



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 026-22

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE, ASSISTANCE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE COUBRON (www.coubron.fr)

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Île-de-France, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération N°1218 en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de contracter un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site Internet de la ville, créé et géré par la société SYNAPSE Entreprise

DECIDE

De signer le contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance pour le site www.coubron.fr avec la société SYNAPSE ENTREPRISES.

- Montant annuel pour l'hébergement : 490 € HT
- Montant annuel pour la maintenance –assistance : 545 € HT

Le présent contrat démarre à la date du : 04/01/2022 et les prestations sont facturées en début de période pour l'année à venir. Les contrats suivants commencent aux dates anniversaires.

Le marché a une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Il peut être interrompu à chaque date anniversaire. Le donneur d'ordres pourra interrompre le marché en le signalant au prestataire par lettre recommandée, reçue un mois avant l'échéance du terme annuel.

D'INSCRIRE les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 1 Mars 2022,

Ludovic TORO

Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220301-026-22-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 01/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

